

Direction Générale Adjointe aux Ressources
Service Affaires Juridiques
AH

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le : 5 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF, Mme NABETH, Mme PENARD, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN

Absents : M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 30 mars 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DJORKAEFF a donné procuration à M. DA SILVA DIAS
- Mme NABETH a donné procuration à Mme MOULIN
- Mme PENARD a donné procuration à M. MERCADER
- Mme DELEUZE a donné procuration à Mme ZARTARIAN
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme COCCO
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. ALLOIN
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. AMOROS
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à Mme CREDOZ

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

A propos du procès-verbal mais également des tribunes, Monsieur DESVERGNES déplore que Madame le Maire ne soit pas à l'écoute de l'opposition.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 février 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT que l'article 1640 G du Code général des impôts dispose que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Métropole de Lyon relatif à l'année 2022 est égal à la somme du taux communal appliqué en 2021 et du taux appliqué en 2014 au profit du département du Rhône,

CONSIDERANT qu'en vertu de son statut spécifique, la Métropole de Lyon conserve une part résiduelle de la taxe sur le foncier bâti et un pouvoir de taux sur celle-ci,

CONSIDERANT que la volonté de maintenir une fiscalité inchangée pour les Décinois et Décinoises se traduit par un taux agrégé de 35,68 %, composé de la manière suivante :

- Taux communal 2021 : 24,65 %
- Taux métropolitain 2014 : 11,03 %

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2022 suivants :

- Taxe foncière bâtie : 35,68 % (dont 11,03 % au titre du transfert de la part métropolitaine)
- Taxe foncière non bâtie : 103,85 %
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ constate qu'il s'agit bien des mêmes chiffres que l'année précédente. Pourtant, l'augmentation de l'année 2021 avait été nécessaire du fait de la crise sanitaire, augmentation qui aurait dû être provisoire.

Madame le Maire explique que la situation financière de la Commune a été aggravée par la crise sanitaire et qu'elle résulte notamment de l'héritage financier des anciennes majorités, de la baisse des dotations de l'Etat et de la perte de la taxe spectacle. Elle précise que la baisse des taxes est souhaitée, mais cependant impossible pour le moment du fait d'un désengagement de l'Etat et du besoin d'assurer un service public de qualité, en parallèle de la forte poussée démographique dans la Commune.

Monsieur ARGANT invite la majorité à lire les programmes des candidats à l'élection présidentielle et à voter en conséquence, puisqu'une grande partie des candidats ne se préoccupe pas de cette problématique.

Madame le Maire félicite Monsieur ARGANT pour la campagne qu'il va mener pour les élections législatives, et souhaiterait qu'il défende les intérêts de la Commune s'il se trouve à l'Assemblée Nationale.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	2 - M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 2 : Reconstruction du centre aéré des Marais (AP/CP n°30) – Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre et vote de la prime de concours

CONSIDERANT pour rappel que par délibération du 9 février 2022, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 30 concernant la reconstruction du centre aéré des Marais,

CONSIDERANT que la majorité municipale souhaite porter un projet de réhabilitation, extension ou reconstruction, dont l'architecture se voudra en osmose avec le cadre naturel du site et avec une vocation sociale et de loisirs,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre sera attribuée après une mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur,

CONSIDERANT que le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur,

CONSIDERANT que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres permanente feront partie de ce jury, qu'il sera présidé par le Maire, ou son représentant, qui désignera lui-même les personnalités qualifiées, ainsi que des personnalités et agents compétents dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seront admises à présenter une proposition de niveau ESQUISSE,

CONSIDERANT que l'indemnisation réglementaire versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 15 000,00 € TTC au maximum, et que cette somme constituera une avance sur le marché du candidat retenu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées membres du jury et à régler les indemnités de ces membres,
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler les indemnités du concours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT espère que les membres du CPNG seront présents dans ce jury.

Madame le Maire indique que le jury ne sera composé que des membres de la Commission d'Appel d'Offres, en application de la réglementation. Elle assure qu'une consultation a été menée en amont avec les membres du CPNG afin de définir les besoins.

Monsieur ARGANT demande ce qu'est une personne qualifiée.

Monsieur AMOROS explique qu'une personne qualifiée peut notamment être un agent ayant des connaissances techniques sur le projet. Il précise une nouvelle fois que la composition du jury est réglementée par la Loi.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M.

	DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Construction d'un pôle sportif et de loisirs (AP/CP n°31) – Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre et vote de la prime de concours

CONSIDERANT pour rappel que par délibération du 9 février 2022, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 31 concernant la construction d'un pôle sportif et de loisirs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire un nouvel équipement sportif et de loisirs en lien avec la dimension associative, la mixité d'usage et de déplacements, le développement des pratiques sportives, l'insertion urbaine et paysagère, et soutenant l'image d'une Ville dynamique, sportive, attractive et bienveillante,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre sera attribuée après une mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur,

CONSIDERANT que le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur,

CONSIDERANT que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres permanente feront partie du jury, que le jury sera présidé par le Maire, ou son représentant, qui désignera des personnalités qualifiées ainsi que des personnalités et agents compétents dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seront admises à présenter une proposition de niveau ESQUISSE,

CONSIDERANT que l'indemnisation réglementaire versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 30 000,00 € TTC au maximum, et que cette somme constituera une avance sur le marché du candidat retenu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées membres du jury et à régler les indemnités de ces membres,
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler les indemnités du concours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD

	(par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Demande de subvention DSIL et Métropole de Lyon pour les projets d'investissements 2022

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de vie des Décinois et rénover ses bâtiments publics,

CONSIDERANT que la Préfecture du Rhône peut apporter une aide aux projets des communes au titre de la DSIL 2022,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon propose une aide en faveur du soutien à l'investissement pour l'ensemble des communes de son territoire,

CONSIDERANT que les projets suivants entrent dans le champ d'attribution des aides mentionnées ci-après :

- Rénovation d'un self au groupe scolaire Beauregard,
- Rénovation d'installation thermique au groupe scolaire La Soie,
- Rénovation et mise en accessibilité de blocs sanitaires au groupe scolaire Prainet 1,
- Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Jaurès, avec installation d'une rampe PMR,
- Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales,
- Mise aux normes des panneaux de baskets au gymnase Emile ZOLA,
- Remplacement de menuiseries dans divers groupes scolaires,
- Rénovation des installations numériques : achat de VPN dans les écoles et remplacement du système de communication Wifi entre la Mairie et ses annexes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation des projets listés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Cession d'un bien communal – motocyclette

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans un plan de renouvellement de son parc automobile afin de permettre le remplacement d'une partie de sa flotte par des modèles plus adaptés aux besoins de la Commune,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Commune a souhaité valoriser les anciens véhicules du parc en les mettant en vente, et qu'une motocyclette de la Police municipale a ainsi trouvé un acquéreur,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la cession du véhicule suivant :
 - **Motocyclette de Police municipale**
 - Immatriculée : **EY-881-SH**
 - Marque : **SUZUKI**
 - Modèle : **V-STROM**
 - Date de la première immatriculation : **29/06/2018**
- **APPROUVER** la cession dudit véhicule à la Commune de Rillieux-la-Pape pour un montant de 7 000 euros TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur AMOROS, à signer l'acte de vente de cette motocyclette,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande si l'acquisition d'une nouvelle motocyclette a déjà eu lieu.

Monsieur ALLOIN indique que deux motocyclettes ont été achetées, puisque celle-ci est vendue et une autre a été accidentée, le stock reste donc inchangé.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Répartition des subventions indirectes pour l'année 2022 – Chapitre 65

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant à la convention financière avec les associations bénéficiant d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local, autre avantage en nature) supérieure à 23 000 € pour 2022,

CONSIDERANT que cette obligation concerne les associations suivantes :

- Aviron Décinois
- Chassieu Décines Football Club
- Club Sportif Décines Basket
- Décines Meyzieu Athlétisme
- Racing club Bron Décines Natation
- Tennis Club Décines
- Union Générale Arménienne Lyon Décines

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au budget primitif 2022, récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, les avenants aux conventions et tout document afférent,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame PERRIET-ROUX demande comment s'explique les différents montants des subventions.

Monsieur MERCADER indique que les montants sont calculés en fonction des équipements mis à disposition et du temps passé dans les infrastructures. Il assure que tous les avantages sont chiffrés dans les conventions.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	2 - M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 7 : Garantie d'emprunt – Accord de garantie d'emprunt

CONSIDERANT que la commune accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 458 132,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123082 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe,

CONSIDERANT que la commune accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 238 982,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123427 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe,

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de s'engager pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le présent rapport a été modifié en séance.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Convention de gestion 2022 du Projet Nature du Biézin

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager », et qu'elle se voit donc transférer la gestion du Projet « Biézin Nature »,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences, à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire,

CONSIDERANT que le Projet appelé « Biézin Nature », élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, de Chassieu et de Meyzieu, a pour objectifs la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est désignée Ville Pilote de la convention de délégation de gestion depuis 2020 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, que Chassieu et Meyzieu sont désignées Villes participantes,

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, la Métropole de Lyon et les trois communes précitées souhaitent poursuivre les actions du Projet « Biézin Nature » suivantes :

- En fonctionnement avec la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public et de la Fête du Biézin prévu le 3 juin 2022,
- En investissement avec l'inventaire de la faune et de la flore dans le périmètre de l'Espace Naturel du Biézin, l'aménagement du bouclage Sud du circuit, le suivi des pratiques agricoles et la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la précédente convention de délégation de gestion s'est achevée le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que la convention 2022 n'a pas encore été transmise par la Métropole de Lyon mais qu'aucune modification substantielle à la précédente ne sera apportée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à 100 % par la Métropole de Lyon et avancé par la Commune pilote de Décines-Charpieu :
 - En fonctionnement : 28 000 € TTC (budget identique à 2021) pour la mise en place et le suivi des animations à destination du scolaire (11 classes concernées pour Décines-Charpieu) et du grand public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole,
 - En investissement : 55 000 € TTC pour l'inventaire de la faune et de la flore, l'aménagement du bouclage Sud du circuit, le suivi des pratiques agricoles ainsi qu'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention de délégation de gestion, à condition qu'aucune modification substantielle ne soit apportée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Signature de la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027

CONSIDERANT que la mise en place d'une Charte pour l'environnement relève d'une démarche volontariste dans le but de permettre un dialogue entre l'ensemble des acteurs du territoire impactés par les activités de l'aéroport,

CONSIDERANT que la précédente Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron a pris fin en décembre 2021,

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des villes de Chassieu, Bron, Vaulx-en-Velin, Saint-Priest et Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon, les associations de riverains, les aéroclubs et l'aéroport Lyon-Bron ont participé à l'élaboration de cette nouvelle Charte lors de cinq réunions techniques,

CONSIDERANT que la volonté des communes est de renforcer les mesures permettant la préservation du cadre de vie des riverains, notamment par l'aménagement de plages de moindre bruit,

CONSIDERANT que la volonté est également d'améliorer la transmission des informations entre les différentes parties prenantes,

CONSIDERANT que par conséquent, la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027 présente une réelle progression par rapport à la précédente Charte,

CONSIDERANT qu'un point d'étape est programmé en 2023 en comité de suivi,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT félicite les acteurs pour le travail mené, qui apporte de véritables changements par rapport à la Charte précédente, et souhaite préciser que la Métropole de Lyon s'est également investie.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur le Château d'eau

CONSIDERANT que la société Orange a l'obligation légale et réglementaire de déployer et d'exploiter un réseau radio électrique de troisième, quatrième et cinquième générations, et qu'elle a de ce fait besoin d'implanter un relai d'antennes téléphoniques dans le quartier de Cornavent, afin d'améliorer la couverture de son réseau dans ce secteur,

CONSIDERANT que la société TOTEM France a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et que la société Orange lui a apporté son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés,

CONSIDERANT que le projet présenté par la société TOTEM France pour le compte de la société Orange est prévu sur le Château d'eau, parcelle cadastrée AT 827 située rue André Brun appartenant à la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ce projet se base sur une structure déjà existante, limitant ainsi l'impact paysager, et qu'il remplit l'obligation de mutualisation du support pour d'autres opérateurs afin de maîtriser les implantations futures sur le site,

CONSIDERANT que les seuils sont inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (rapport de simulation d'exposition joint au projet) et qu'aucun établissement sensible ne se trouve dans un rayon de 100 mètres du lieu d'implantation,

CONSIDERANT que la convention est établie selon une redevance annuelle d'une hauteur de 11 000,00 €, réajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'occupation du Château d'eau, y compris ses avenants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

Rapport 11 : Lutte contre les moustiques tigres – Distribution de pièges pondoirs et aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques

CONSIDERANT que depuis 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes connaît une augmentation importante de la présence de moustiques tigres sur son territoire,

CONSIDERANT que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire répond à un enjeu de santé publique,

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle a souhaité mettre en œuvre un plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- La sensibilisation, l'information et la formation,
- Le diagnostic des bâtiments communaux,
- L'aide aux particuliers à l'équipement de pièges pour limiter le développement des moustiques,

CONSIDERANT qu'il existe plusieurs types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), la Ville a souhaité mettre en œuvre deux types d'aide à destination des riverains, non cumulables :

1/ Distribution gratuite de 500 pièges pondoirs à destination des résidents des zones pavillonnaires des quartiers de Beauregard, de Montaberlet la Soie et de Charpieu.

Pour une meilleure efficacité, cette action se doit d'être ciblée sur une partie du territoire. Ainsi, elle sera proposée les années suivantes dans différents quartiers, afin qu'à terme, des pièges soient déployés sur l'ensemble de la Commune.

Deux créneaux de distribution vont être programmés en début de saison d'activité du moustique. En fonction du nombre de pièges distribués, des créneaux de distribution pourront être ajoutés. Le volet information aux bons gestes étant un pilier du plan d'action de la Ville, les distributions seront accompagnées d'actions de sensibilisation des riverains.

La distribution des pièges pondoirs se déroulera sur inscription volontaire en téléchargeant le dossier sur le site internet de la Ville ou en libre accès en Mairie annexe. Le dossier de demande devra comprendre : un formulaire d'inscription dûment complété, une charte d'engagement dûment signée et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée après validation du dossier suivant le maillage territorial permettant à terme une couverture complète, et jusqu'à épuisement du matériel. Il ne pourra être distribué qu'un seul piège pondoir par foyer.

L'enveloppe attribuée à cette action s'élève à 7 500 €, inscrits au budget 2022 au chapitre 67.

2/ Une aide financière à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, avec un plafonnement de la prise en charge à 50 % de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes).

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 novembre 2022. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour

l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO₂.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville. Un dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville ou à disposition en Mairie annexe. Le dossier de demande devra comprendre : un formulaire de demande dûment complété, une convention de demande dûment complétée et signée en deux exemplaires, un justificatif de domicile de moins de trois mois, la copie de la facture acquittée du piège de type aspirateur et conforme aux caractéristiques précitées, une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention, un RIB.

La demande de subvention devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2022.

L'enveloppe attribuée à cette action s'élève à 7 500 €, inscrits au budget 2022 au chapitre 67.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la distribution gratuite et sur dossier de 500 pièges pondoirs pour les quartiers précités,
- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à distribuer 500 pièges pondoirs et à signer les conventions de subventionnement des particuliers,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande à la majorité si elle s'est inquiétée des réserves d'eau que pouvaient devenir les pneus insérés sur des plots aux abords des places de stationnement.

Madame LEBLANC assure que les agents de la Ville sont formés sur les lieux et espaces propices à la prolifération des moustiques.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Convention tripartite de superposition d'usage entre le SYMALIM, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Loi MAPTAM a attribué la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Métropoles, et que la Métropole de Lyon exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la digue du lac des Eaux Bleues est intégrée au système d'endiguement Vaulx-en-Velin, Villeurbanne Saint Jean,

CONSIDERANT qu'une partie de l'ouvrage est la digue en remblais située au sud du lac des Eaux Bleues dans le Grand Parc Miribel Jonage (dont SYMALIM à la gestion) au lieu-dit du Fontanil, et qu'une autre partie est située sur le chemin du Gravier Blanc, tronçon non cadastré,

CONSIDERANT qu'une part de la végétation qui longe l'emprise de l'ouvrage, sur le chemin du Gravier Blanc, se situe sur la parcelle cadastrée AB 47 appartenant à la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la Métropole de Lyon doit pouvoir avoir accès à tout moment à l'ouvrage pour son entretien et y apporter tout aménagement visant à prévenir les inondations,

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit la mise à disposition de l'ouvrage à la Métropole de Lyon, détermine les droits d'usage entre les différentes parties et définit les responsabilités et obligations de chacun,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention de superposition d'usages de la Digue du lac des Eaux Bleues avec le SYMALIM et la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2022

CONSIDERANT qu'en application des articles L.3611-4 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une Commune peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

CONSIDERANT que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite verser à la Métropole de Lyon la somme de 25 000 € TTC, prévue au budget 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon,
- **DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget 2022 de la Commune au compte 204 – Subventions d'équipement versées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite préciser que les fonds alloués par la Métropole ont été augmentés.

Madame le Maire préfère utiliser le terme de « réévaluation » du montant, induite en fonction des habitants et de la voirie. Elle admet que désormais la règle appliquée par la Métropole est plus juste et permet plus d'équité entre les Communes. Elle précise également que la Commune abonde ce fonds voirie pour permettre plus de travaux sur le territoire.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Plan « France Relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre Etat, Métropole de Lyon et Commune de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le plan « France Relance », dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans, a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs au sein de projets de construction économes en foncier,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement tripartite entre l'Etat, la Métropole de Lyon et les communes identifiées comme territoires tendus (zone A et B1), afin de soutenir davantage ces territoires dans lesquels les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer,

CONSIDERANT que ce contrat dénommé « Contrat de relance du logement » établi à l'échelle intercommunale, fixe pour chaque Commune éligible et signataire, un objectif global de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le PLU-H de la Métropole, et mentionne à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux prévus également au PLU-H,

CONSIDERANT que cet objectif est mesuré au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, et que le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné à l'atteinte de cet objectif de production de logement,

CONSIDERANT que seuls sont éligibles les opérations comportant au moins deux logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher divisée par la surface du terrain),

CONSIDERANT que le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement éligible, complétée par un bonus de 500 € par nouveau logement provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est éligible au dispositif en raison de son classement en zone B1,

CONSIDERANT que la Commune a pour objectif la production de 222 logements (individuels ou collectifs) en cohérence avec les objectifs inscrits au PLU-H, dont 32 logements sociaux, qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,

CONSIDERANT de ce fait que la Commune peut se prévaloir d'une aide prévisionnelle à hauteur de 333 000 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer le Contrat de relance du logement entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Commune, devant intervenir au 30 avril 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT déplore que le nombre de logements sociaux indiqués dans la convention ne soit donné qu'à titre indicatif.

Madame ZARTARIAN précise que la Commune va bientôt atteindre le taux de 25% de logements sociaux.

Madame le Maire indique qu'il y a énormément de demandes de logements sociaux et avec l'application du système de fichier commun, la primauté revient à la Préfecture, puis à la Métropole et enfin à la Commune, ainsi les décinois ne sont plus prioritaires sur la Commune.

Madame le Maire déplore que le projet vers le quartier du Prainet soit bloqué, puisqu'il prévoit une grande part de logements sociaux. Le problème majeur est l'impossibilité de flécher des logements aux décinois.

Madame CREDOZ relève que la Commune de Décines-Charpieu a toujours été bien placée pour la construction de logements sociaux et ne comprend pourquoi le projet vers le Prainet est bloqué.

Madame le Maire indique qu'un échange est organisé avec le Président de la Métropole ce vendredi, permettant de discuter de différents projets.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Désaffiliation de la Ville de Décines-Charpieu et du CCAS au Centre de Gestion du Rhône (CDG69)

CONSIDERANT que le Centre de gestion du Rhône (CDG69) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service des employeurs territoriaux du Rhône, fondé sur un principe de coopération, de solidarité et de mutualisation des moyens,

CONSIDERANT que les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG69, tandis que les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire »,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu et son Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), dont l'effectif est supérieur au seuil de 350 agents, avaient fait le choix d'une affiliation volontaire au CDG69,

CONSIDERANT que les prestations proposées dans le cadre de l'affiliation ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité, qui dispose déjà dans certains domaines dans ses services, de l'expertise proposée par le CDG69,

CONSIDERANT que la Ville avait déjà fait le choix depuis plusieurs années d'organiser ses propres commissions administratives paritaires en interne, et d'internaliser certaines missions d'expertise en matière de ressources humaines (retraite, maintien dans l'emploi...),

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS continueront à dépendre du CDG69 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG69 (concours et examens professionnels, instances médicales, assistance et accompagnement individuel...),

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS poursuivront également leur collaboration avec le CDG69 dans plusieurs autres domaines facultatifs, dans le cadre de la convention unique présentée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, avec une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées (médecines préventive, médecine statutaire et de contrôle, mission d'inspection hygiène et sécurité, et mission d'intérim),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la désaffiliation de la Ville de Décines-Charpieu et de son CCAS au CDG69 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions non-affiliées ainsi que ses annexes, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève que la Commune estime avoir besoin des prestations offertes par le CDG69 à hauteur de 100 000 € et demande donc à combien s'élève la cotisation actuelle.

Monsieur AMOROS lui indique que la cotisation actuelle s'élève à 170 000 € pour des prestations qui ne sont pas utilisées. Même si la Commune ne sera plus affiliée au CDG69, elle gardera quand même un lien pour certaines prestations.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ,
CONTRE	
ABSTENTION	2 - M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 16 : Taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour l'élection présidentielle et les élections législatives 2022

CONSIDERANT que lors des différents scrutins électoraux, la Ville de Décines-Charpieu fait appel au personnel municipal pour participer aux opérations de vote, les secrétaires des bureaux étant choisis parmi les agents de la Ville s'étant portés candidats,

RAPPELANT que le taux de vacation a été déterminé en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 392 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 25,25 € pour le dimanche, et 30,34 € pour la nuit (de 22h à 7h),

RAPPELANT que la volonté est de maintenir le principe d'un taux de vacation unique pour tous du fait des différents statuts des agents et dans un souci d'équité,

CONSIDERANT que la prochaine élection présidentielle se tiendra en avril 2022, et les prochaines élections législatives se tiendront en juin 2022, et qu'il apparaît utile de maintenir les mêmes taux de vacation que lors des élections régionales de 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant à l'IB 446 – IM 392 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 25,25 € pour le dimanche et 30,34 € pour la nuit (de 22h à 7h),
- **DIRE** que ces taux varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique,
- **INSTAURER** les paiements d'une astreinte journalière pour l'informatique, l'électricité et les secrétaires d'astreintes à hauteur de 46,55 €, conformément à l'astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés,
- **DIRE** que ces taux seront appliqués pour les prochaines élections présidentielle et législatives 2022,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront budgétées sur 2022 et seront prélevées sur les crédits ouverts au Chapitre 012 – Frais de personnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par

	procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Création d'un Conseil des Aînés

CONSIDERANT que le Conseil municipal a la faculté de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, et qu'ils sont composés de personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un comité consultatif permet d'associer et de consulter la population locale sur des projets, afin que ce dernier émette un avis simple sur de futures décisions prises par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la création du Conseil des Aînés démontre la volonté d'associer les personnes âgées aux décisions de la Commune, en lien avec des problématiques de vieillissement,

CONSIDERANT que la Ville est en cours d'intégration de la démarche Ville Amies des Aînés, démarche initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé afin de répondre aux défis démographiques du vieillissement de la population et de l'urbanisation des communes, nécessitant la participation des personnes concernées tout au long du processus,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu compte 29 069 habitants au 1^{er} janvier 2022, et que selon les données de l'INSEE de 2018, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus était de 6 819 personnes, soit 23,8% de la population de 2018 (28 604),

CONSIDERANT que le Conseil des Aînés sera institué pendant la durée du présent mandat et sera composé de 27 membres au maximum,

CONSIDERANT que le Conseil des Aînés sera présidé par Madame le Maire, accompagnée d'une vice-présidente, Madame Sylvie MOULIN, adjointe aux Personnes âgées, à la Santé, aux Solidarités et à l'Action sociale,

CONSIDERANT que le Conseil des Aînés se réunira sur tout sujet d'intérêt local et intéressant la population âgée de la Commune, régulièrement et chaque fois que la situation l'exigera,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, de :

- **CREER** le Conseil des Aînés,
- **ACTER** la composition du Conseil des Aînés comme suit :
 - La Présidente : Madame Laurence FAUTRA
 - La Vice-Présidente : Madame Sylvie MOULIN

- Les membres : Monsieur Farouk AL ATRACH, Madame Michelle AL ATRACH, Madame Marie-Paule BERTHAUD, Monsieur Antoine BRAVO, Madame Claudy BUSSAC, Madame Liliane CARAUD, Madame Jeannine CHIROL, Madame Marie-Christine DECONINCK, Madame Michèle DREME, Madame Jocelyne DUBOIS, Madame Catherine DUPUY, Monsieur Alain FORRAT, Monsieur Marc FUMAT, Madame Marie-Josée GAILLARD, Madame Bernadette GUICHARD, Madame Nicole KYNAST, Monsieur Michel LAROSE, Madame Danielle MARMAIN, Monsieur André MARMAIN, Madame Nicole MATTEUCI, Madame Jeanine MOUNIÉ, Monsieur Gérard PIANNE, Madame Annie QUILLON, Monsieur Jean-Claude QUILLON,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ vote pour ce rapport avec plaisir, mais déplore que celui-ci ne soit pas présenté en amont au Conseil d'administration du CCAS.

Madame MOULIN précise que c'est bien la Commune qui s'est engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés (VADA), il revient donc au Conseil municipal de décider avant le Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur ARGANT déplore que le Conseil des Aînés ne se limite qu'aux discussions les concernant et trouverait plus pertinent d'échanger sur tout sujet intéressant les décinois.

Madame MOULIN indique qu'un Comité Consultatif Citoyen est déjà créé pour tout sujet intéressant la Commune et espère que ce Conseil des Aînés puisse travailler en commun avec le Comité consultatif ou encore le Conseil de jeunes.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2021 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

CONSIDERANT qu'au regard de la Loi du 11 février 2005, constitue « *un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la CAF du Rhône a décidé le 24 avril 2021 d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique »,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 15,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 15,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame BOYADJIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT loue ce rapport. Cependant, il demande ce que fait la Commune face à la colère des parents de l'école Beauregard du fait du manque d'AESH, dont l'emploi dépend de l'Etat.

Madame CLAMARON répond que la Commune a commencé par l'accompagnement de l'école de La Soie pour avoir plus d'AESH. Elle indique qu'un échange a eu lieu avec la Députée Madame KAZARIAN, qui a porté la problématique au plus haut sommet de l'Etat. Elle précise cependant que cette compétence ne relève pas de la Commune.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VVV) Avril 2022 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que chaque printemps dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif - ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité, en contrepartie d'une gratification et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que la Ville a présenté une demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VVV et que, par mail en date du 7 février 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l'attribution d'une subvention de 800 € pour l'encadrement des chantiers jeunes d'avril 2022,

CONSIDERANT que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV,

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée pour l'encadrement
Encadrant pour Chantier VVV	Ville de Décines-Charpieu	2 408 € Rémunération jeunes : 750 € Entrée Toboggan : 104 € Encadrant : 850 €	800 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 800 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par

	procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2022 – Elargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le dernier bilan du PAEJ de novembre 2021 démontre des besoins suite aux incidences des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 sur les jeunes, comme notamment des problématiques de violences familiales, de dépression avec des idées suicidaires, des difficultés à se réinscrire dans une continuité scolaire, entraînant ainsi une augmentation des demandes et du délai de premier rendez-vous,

CONSIDERANT qu'au regard de ce bilan, la Commune de Décines-Charpieu a décidé de poursuivre l'extension de la plage horaire du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes de l'antenne de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine, jusqu'au 31 juillet 2022,

CONSIDERANT que le coût de cette extension horaire s'élève à 2 800 € pour la période précitée,

CONSIDERANT qu'avec cet élargissement, la permanence assurée par une psychologue du pôle LYADE permettra un accueil tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'élargissement de plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu,
- **RAPPELER** que la dépense en lien avec la présente est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 21 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) – Convention partenariale pour le fonctionnement de l'Antenne sur la Commune de Décines-Charpieu

CONSIDERANT qu'en mai 2016 et en février 2019, les villes de Meyzieu et de Décines-Charpieu et le Pôle LYADE de l'A.R.H.M ont signé une convention de mission d'écoute et de soutien au Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) de Meyzieu et de son antenne de Décines-Charpieu, et que cette Permanence représente une réelle plus-value pour les jeunes de ces communes,

CONSIDERANT que depuis l'instauration de cette permanence, il a été constaté une progression du nombre d'entretien et situations accueillies,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de poursuivre cette permanence au profit des jeunes et de leurs parents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la poursuite de ce projet avec un coût pour la Ville de 8 360 € en 2022,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 11 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 22 : Convention partenariale Orchestre DEMOS – Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale

CONSIDERANT que le projet DEMOS est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la Ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes,

CONSIDERANT que ce projet s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de cœurs, danseurs...), et

qu'ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques,

CONSIDERANT qu'il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque,

CONSIDERANT qu'à ces fins, une démarche innovante est élaborée, associant une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé, démarche bâtie sur une coopération forte entre musiciens professionnels et acteurs du champ social,

CONSIDERANT que l'Orchestre National de Lyon (ONL) a été retenu pour coordonner cette action,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite voir la culture se démocratiser, le projet DEMOS s'inscrit naturellement dans cet objectif en permettant de lever les freins sociaux, économiques et culturels liés à la pratique musicale en orchestre,

CONSIDERANT que la première cohorte DEMOS de 2017/2021 a été une réussite en conduisant 10 enfants décinois (sur 15 inscrits) à poursuivre l'apprentissage de l'instrument au sein de l'école de musique,

CONSIDERANT que la Commune coordonne ce projet en collaboration avec le Centre social de la Berthaudière,

CONSIDERANT que depuis septembre 2021, 16 jeunes décinois et les élèves des classes de CP et CE1 des écoles Prainet 1, Prainet 2, Sablon et La Soie (écoles inscrites en Réseau d'Education Prioritaires) ont débuté les ateliers, et qu'ils se retrouvent deux fois par semaine à l'école Prainet 2 en dehors du temps scolaire, pour suivre des cours dispensés par deux musiciens, un chef de cœur et un professeur de danse, tous sélectionnés et salariés par l'ONL,

CONSIDERANT que la Ville s'est vu attribuer la famille des bois, à savoir les flutes traversières et les clarinettes,

CONSIDERANT que l'orchestre DEMOS Lyon métropole / Orchestre Vivo, est composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la Ville des communes de Décines-Charpieu, Bron, Lyon 8, Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à verser une contribution annuelle de 5 000 € pour les périodes 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** le partenariat orchestre DEMOS Lyon Métropole pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de partenariat DEMOS,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 23 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2021

CONSIDERANT que des équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

CONSIDERANT que le directeur de projet est recruté par la Métropole, co-mandaté par la Ville, pour une codirection politique de la Ville en lien avec le responsable de développement social de la Ville, ce co pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le directeur de projet met en œuvre plus particulièrement les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

CONSIDERANT que la prise de poste du Directeur de Projet Urbain sur la Commune de Décines-Charpieu a eu lieu le 1^{er} septembre 2019, pour une durée de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l'année 2021 à 52 657 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2021	Taux Métropole (en%)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	52 657	50%	26 329	26 328

CONSIDERANT que la participation financière à verser par la Commune au titre de l'année 2021 pour le poste de Directeur de Projet Urbain s'élève à 50 % du coût total, la somme due par la Ville de Décines-Charpieu au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est de 26 328 € au maximum,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement,
- **ACCEPTER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant de 26 328 € maximum,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours sur compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 24 : Fonds d'Intervention Régionale 2022 – Centre de vaccination

CONSIDERANT que depuis deux ans, la crise liée à l'épidémie de Covid-19 impacte largement la vie des habitants, et que pour sortir de cette crise, un des axes de la stratégie gouvernementale a consisté à vacciner rapidement une part importante de la population,

CONSIDERANT que pour y parvenir, l'Etat a souhaité la mise en place de centres de vaccination en complément du dispositif antérieur (pharmacies, médecines de villes et hôpitaux),

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a souhaité participer activement à cette campagne, en accompagnant dans un premier temps les personnes prioritaires souhaitant bénéficier de la vaccination,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune a mis à disposition des locaux communaux (Le Toboggan puis le Gymnase Charlie Chaplin) et a détaché des agents municipaux en partenariat avec le centre de Soins et de Santé « Décines Santé Plus » afin de monter un centre de vaccination d'avril à juillet 2021,

CONSIDERANT qu'en 2021, dans le contexte du rebond épidémique et de la propagation des variants Delta et Omicron, et dans le but d'administrer le plus rapidement possible la dose de rappel à la population, un centre a été remonté à la charge de la Ville pour une durée de 2 mois (du 14 décembre 2021 au 11 février 2022),

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Commune de bénéficier du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement,

CONSIDERANT que le montant du FIR est estimé à 8 000 € pour les frais de personnel et pour les frais de fonctionnement pour l'année 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame MOULIN, à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'ARS afin de bénéficier du FIR pour un montant estimé à 8 000 € pour l'année 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire remercie la Région, qui a également accompagné beaucoup d'autres communes.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 25 : Don exceptionnel à l'UNICEF dans le cadre du match des Héros

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu s'est engagée à apporter un soutien au peuple ukrainien, victime de la guerre en Ukraine, condamnant les actes de guerre et proposant un point de collecte de dons ainsi qu'une assistance d'hébergement pour les réfugiés ukrainiens,

CONSIDERANT que l'UNICEF, en partenariat avec l'Olympique Lyonnais, organise un match des Héros le 10 mai 2022, afin de lever des fonds pour soutenir les programmes humanitaires d'urgence et l'action en Ukraine,

CONSIDERANT que la première édition du Match des Héros a eu lieu à Marseille en 2021 et a rassemblé plus de 30 000 spectateurs, que cette nouvelle édition opposera une équipe OL

Légendes (équipe de 2002, célébration du premier titre de Champion de France de l'OL) à une équipe de champions et de personnalités représentant l'UNICEF,

CONSIDERANT que le recueil de fonds est permis par la vente de places pour le match du 10 mai et par un appel aux dons par SMS lancé en amont de l'événement,

CONSIDERANT que ce match des Héros sera organisé au Groupama Stadium, située sur la Commune de Décines-Charpieu, l'UNICEF demande à tous ses partenaires d'accompagner cet événement en achetant des places,

CONSIDERANT que Décines-Charpieu est labellisé Ville amie des enfants, et à ce titre est mobilisé pour cet événement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** un don financier exceptionnel de 2 000 € pour l'achat de places à l'occasion du match des Héros, afin d'apporter une aide financière à l'UNICEF dans le cadre de son fonds de solidarité pour les réfugiés ukrainiens,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle que la Commune s'est engagée pour le peuple ukrainien dès le début du conflit en Ukraine. Ainsi la volonté a été d'apporter un engagement apolitique et apartisan, comme cela a été le cas quand la Commune a porté assistance au peuple arménien victime de la guerre et des provocations azéri, qui perdurent toujours.

Madame le Maire tient à remercier les décinois et décinoises pour leur élan de générosité. La solidarité de la population par ses nombreux dons, son bénévolat pour tenir le point de collecte et son volontariat pour les solutions d'hébergement, sont autant de témoignages qui démontrent une fois encore l'esprit d'humanité qui caractérise la Ville.

Elle souligne qu'au total, la Commune a pu envoyer trois camionnettes et deux semi-remorques de marchandises à la Croix-Rouge en Pologne, qui s'occupe de ravitailler les camps de réfugiés et la population ukrainienne de la Ville de Lviv.

Madame le Maire indique que plus de 200 invitations pour le match des héros seront distribuées aux enfants des centres sociaux et d'associations sportives décinoises. Elle ajoute que les associations décinoises seront parties prenantes de l'animation en amont du match.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

CONTRE	
ABSTENTION	

Question orale du Groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Question : « *Nous avons appris que les brocantes (vides-greniers) étaient désormais interdites sur la Commune de Décines-Charpieu.*

Outre que ces manifestations permettent aux associations quelques ressources financières, elles ont un enjeu social car elles permettent aux habitants des achats à bas coût. De plus, elles créent du lien social car ce sont des lieux de rencontre très conviviaux.

Nous souhaitons donc savoir quelles sont les raisons de cette décision. »

Madame le Maire assure que la majorité n'est pas contre les brocantes ni les vides-greniers. Elle indique d'ailleurs chercher un lieu adapté pour ce faire, puisqu'elle a reçu plusieurs doléances lors de précédentes brocantes à la Berthaudière.

Madame le Maire indique que la volonté est d'avoir un lieu pratique et adapté afin d'éviter toute problématique de voisinage, et sécurisé pour les participants, les visiteurs et les passants.

Monsieur MERCADER ajoute que dans de trop nombreuses braderies, les décinois ne sont plus présents. Ainsi, il confirme qu'un nouveau lieu est en cours de recherche afin de privilégier les décinois et assurer la tranquillité du voisinage.

Enfin, et avant de lever la séance du Conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'a été inaugurée la Médiathèque Joséphine Baker le samedi 26 mars 2022, où 200 personnes étaient présentes sur le temps protocolaire et près de 1 000 personnes sur les ateliers proposés tout au long de la journée.

Madame le Maire tient à remercier les services de la Commune qui ont produit un gros travail, ainsi que les élus présents pour cet évènement important de la vie locale. Elle précise que la Médiathèque est un outil essentiel pour permettre l'accès à la culture, sa restauration permet ainsi d'améliorer les conditions d'accueil et d'attirer d'avantage de public dans ce lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Madame le Maire,



L. FAUTRA